



2025/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2025/021**  
**du lundi 3 février 2025**

### **Demande de subvention auprès de l'Etat : Dotations pour le Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL)**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT**, que la commune sollicite l'octroi de subvention au taux maximum auprès de l'Etat dans le cadre de La Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL) pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment scolaire de l'Ecole maternelle Michel Ordener, 92 rue Ordener à Ris-Orangis,

**CONSIDERANT**, que la commune souhaite participer à son niveau par des projets innovants et rapidement exécutables conformément à l'attente gouvernementale,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a délégué la compétence sans limitation pour procéder aux demandes de subventions,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **DE DEMANDER** l'octroi de subvention au taux maximum de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL) pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment scolaire de l'Ecole maternelle Michel Ordener, 92 rue Ordener à Ris-Orangis.

**ARTICLE 2** : **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement ci-dessous à savoir :

- Rénovation énergétique de l'Ecole maternelle Michel Ordener situé 92 rue Ordener 91130 Ris-Orangis.



2025/

**DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT DSIL 2025  
 BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET**

**INTITULÉ DU PROJET : Rénovation énergétique de l'école maternelle rue Ordener à Ris-Orangis**

Ce document devra également être remis au service instructeur au format numérique (fichier tableur)

DÉPENSES	€HT***	RESSOURCES	€HT***
<b>INVESTISSEMENTS</b> <b>TERRAINS et IMMOBILIER</b> Acquisitions terrains Acquisitions immobilières Constructions immobilières - Travaux - Matériel - Autres dépenses immobilisées (préciser*)  <b>AUTRES INVESTISSEMENTS</b> Machines Matériels amortissables (préciser*) Autres (préciser*)	482 498	<b>AUTOFINANCEMENT</b> <b>RESSOURCES PROPRES</b> Apports financiers Autres (préciser*)  <b>VENTES</b> Produits finis, marchandises Prestations de services  <b>AUTRES PRODUITS</b> Produits financiers Produits exceptionnels Autres (préciser*)	96 500
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	482 498	<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	96 500
<b>AUTRES DÉPENSES</b> <b>ACHATS (hors services)</b> Achats matières et fournitures Autres (hors services – préciser*)  <b>SERVICES</b> Honoraires - Études - Ingénierie et Coordination - Sous-traitance (préciser*) - Autres (préciser*)  Locations (préciser*) Entretien et réparation Assurance Publicité, publication Autres (préciser*)  <b>IMPÔTS ET TAXES</b> Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes  <b>CHARGES DE PERSONNEL</b> Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel  <b>AUTRES CHARGES</b> Charges financières Charges exceptionnelles (préciser*) Autres (préciser*)	0	<b>AUTRES RESSOURCES</b> <b>SUBVENTIONS PUBLIQUES</b> État - Subvention - Autres (préciser*)  Région(s) :  Département(s) :  Intercommunalité(s) :  Commune(s) :  Organismes sociaux (préciser*) :  Fonds européens (préciser*) :  Autres (préciser*) :  <b>AIDES PRIVÉES</b> Entreprises partenaires (préciser*) : Autres (préciser*) :	385 998
<b>TOTAL AUTRES DÉPENSES</b>	0	<b>TOTAL AUTRES RESSOURCES</b>	385 998
<b>TOTAL DÉPENSES **</b>	<b>482 498</b>	<b>TOTAL RESSOURCES **</b>	<b>482 498</b>

2025/

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les travaux commenceront début juillet 2025 pour s'achever fin septembre 2025.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 3 février 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **04 FEV. 2025**

Publié le : **04 FEV. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



**2025/**

